



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de CLERMONT  
**MAIRIE D'ETOUY**

**83, rue de l'église 60600 ETOUY**

**Tél : 03 44 78 97 82 E-Mail : contact@etouy.fr**

---

## **Réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS (arrivé à 18h52), WICART FORSTER, DEGOURNAY, BEEUWSAERT, SARAZIN ;

Etaient absents :

Mme FLOURY ayant donné pouvoir à Mme SARAZIN

Départ de Mme DAMETTE à 19h35, elle donne pouvoir à M. DEGOURNAY ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Arnaud LEFEVRE, Conseiller Municipal.

### **Lecture du compte rendu de la séance du 9 février 2024**

Le compte rendu de la séance du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

Mme MATHYS SARAZIN est élue secrétaire à 19h35 suite au départ de Mme DAMETTE.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Compte administratif 2023 et compte de gestion de Mme la Trésorière**
- 2 - Affectation du résultat**
- 3 - Débat d'orientation budgétaire 2024**
- 4 - Budget primitif 2024**
- 5 - Taux d'imposition des taxes directes locales**
- 6 - Vote des subventions aux associations**
- 7 - Frais de scolarité 2023/2024**
- 8 - Remboursement par la société VITOGAZ**
- 9 - Questions diverses**

## **1 - Compte administratif 2023 et compte de gestion de Mme la Trésorière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023. L'excédent réalisé s'élève à 179 689.06 € hors restes à réaliser.

Le compte de gestion de Mme la Trésorière est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **2 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat :

Compte 1068 : 0

Report section de fonctionnement : 192 618.01 €.

## **3 - Débat d'orientation budgétaire 2024**

Monsieur le Maire présente l'état des comptes sur plusieurs années pour une mise en perspective de la gestion de la commune, sur la base des documents suivants présentés en complément des comptes 2023 :

- L'état d'analyse effectué par notre conseiller de la trésorerie.
- L'explication de l'endettement à corriger puisqu'il s'agit en fait d'une avance de trésorerie sur deux ans pour financer l'avance des subventions et de la TVA sur nos travaux de rénovation énergétique et d'accès PMR. Il s'agit en toute rigueur d'une ligne de trésorerie.
- Le prévisionnel des annuités d'emprunts, qui montre notre désendettement progressif et le gain de disponible dès 2026 puis de plus en plus les années suivantes.
- Ces éléments sont construits en cohérence avec les perspectives structurantes des prochaines années que nous devons anticiper à savoir :
  - o L'arrivée de l'assainissement collectif, la réfection des réseaux d'eaux pluviales et potables prévues par la com de com de 2025 à 2027 qui nécessiteront vraisemblablement des travaux importants de modernisation des trottoirs et anciennes voiries.
  - o L'acquisition et la rénovation de l'ancien bar pour y développer des nouveaux commerces en partenariat avec l'Epflo.

Le débat a été ouvert sur la base de la stratégie définie par la commission des finances dont les orientations principales sont :

- Poursuivre notre gestion rigoureuse qui permet d'accroître progressivement notre capacité d'investissement.
- Être attentif sur les 22 000 euros reversés par la Communauté de Communes annuellement à notre commune à partir de 2024, via la réduction de notre fonds de compensation, qui doivent être consacrés à l'investissement.
- Dynamiser nos investissements sur la voirie maintenant que nos finances retrouvent davantage de capacité à investir et que nous avons réussi ces dernières années à entretenir et restaurer notre patrimoine. Plusieurs devis ont été obtenus et seront sélectionnés en commission selon les urgences techniques, notre éligibilité aux subventions et selon notre budget tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les investissements planifiés sur 2024 seront l'implantation de caméras de vidéo-protection et la reprise de dix tombes abandonnées au cimetière avec création d'un second ossuaire. D'autres projets sont à l'étude, rénovation du stade, étude

d'aménagement de l'ancien bar, mise aux normes de l'électricité et du chauffage de de l'église, remplacement ou non de notre camion en tirant profit de la mutualisation organisée entre les communes de la communauté de Communes.

Les explications étant apportées aux différentes questions exprimées lors de cet échange, cette stratégie financière est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **4 - Budget primitif 2024 et tarifications communales 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 767 410 €

- Recettes : 874 722.01 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 969 865.59 €

- Recettes : 969 865.59 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les dépenses imprévues n'existent plus dans le référentiel M57. Mais ce dernier permet aux collectivités d'assouplir les règles budgétaires notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, l'organisme délibérant a désormais la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ainsi le Conseil Municipal, délègue, à l'unanimité, la possibilité à M. le Maire de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 % en section de fonctionnement et en section d'investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifications communales 2024 pour la location de la salle communale :

**Salle du Presbytère** : *(uniquement réservée aux habitants de la commune)*

**230 €** le week-end (du vendredi soir 17h30 au lundi matin 10h00)

**110 €** le jour férié en semaine

**70 €** la journée en semaine

**35 €** la demi-journée (sauf pour accueil famille obsèques : gratuit)

*150 € de caution est demandée à la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance spécifique pour les biens locatifs.*

*Le prêt de la vaisselle est possible sans supplément de prix, en revanche chaque « casse » est facturée.*

Location de la petite salle dans la cour du presbytère : **75 €**

Location de la grande salle et de la petite salle : **260 €** (week-end)

## **Tables et bancs pliants (uniquement réservé aux habitants de la commune) : 15€**

100 € de caution est demandée lors de l'emprunt.

### **Cimetière :**

Concession de terrain (50ans) : **320 €**

Concession cavurne (15ans) : **450 €**

Concession cavurne (30 ans) : **800 €**

Concession columbarium (15 ans) : **600 €**

Concession columbarium (30 ans) : **1000 €**

Jardin du souvenir : **50 €**

## **5 - Taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2024 les taux votés en 2023 :

- TAXE FONCIERE BATIE : 59.55 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 75.09 %
- TAXE D'HABITATION : 14.76 %

## **6 - Vote des subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions 2024 comme suit :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>18 330.00</b>
65748		SUBVENTION 2024	CATS IN THE AIR	Association	50.00
65748		SUBVENTION 2024	ADSL	Association	700.00
65748		SUBVENTION 2024	ASSOCIATION PECHE ET PROTECTION	Association	200.00
65748		SUBVENTION 2024	CADETS SAPEURS POMPIERS	Association	120.00
65748		SUBVENTION 2024	COMITE DES FETES ETOUY	Association	10 000.00
65748		SUBVENTION 2024	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	2 000.00
65748		SUBVENTION 2024	CLASSE DE NEIGE		
65748		SUBVENTION 2024	COOPERATIVE SCOLAIRE THEATRE	Association	400.00
65748		SUBVENTION 2024	COOPERATIVE SCOLAIRE	Association	1 300.00
65748		SUBVENTION 2024	LES ECOLIERS D'ETOUY	Association	800.00
65748		SUBVENTION 2024	PMJB	Association	60.00
65748		SUBVENTION 2024	US ETOUY	Association	2 600.00
65748		SUBVENTION 2024	REAGIR 60	Association	100.00

## **7 - Frais de scolarité 2023/2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 400 € le montant des frais de scolarité 2023/2024 pour les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à ETOUY (commune de BULLES et commune de FOURNIVAL).

## 8 - Remboursement par la société VITOGAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la société VITOGAZ d'un montant de 1 479.16 € concernant la reprise de deux cuves et du gaz propane restant (une située au 120 rue de l'église et l'autre au stade municipal).

## 9 - Questions diverses

### **Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La séance est levée à 20h22.

